



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité départemental du plan de relance



Vendredi 16 avril 2021



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus Covid-19 : soutien aux entreprises dans le département de la Nièvre

Mesures d'urgence

Soutien aux commerces : une aide exceptionnelle pour les stocks invendus

Mesure spécifique pour soutenir les commerçants affectés par la problématique des stocks saisonniers

Cette nouvelle aide concerne les commerces de 4 secteurs :

- habillement
- chaussure
- sport
- maroquinerie

Aide forfaitaire représentant 80 % du montant de l'aide touchée au titre du fonds de solidarité en novembre 2020

Le montant de l'aide étant en moyenne de 7 600 €, cette aide forfaitaire se portera à 6 000 € en moyenne par commerce (environ 35 000 commerces)

Pour les entreprises réalisant plus 1 M€ de chiffres d'affaires par mois, la problématique des stocks sera traitée dans le cadre du dispositif de la prise en charge des coûts fixes



Mesures d'urgence

Dispositif de prise en charge des coûts fixes

Dispositif visant à prendre en charge les coûts fixes des entreprises non couverts par la contribution aux bénéfices des entreprises. L'aide, plafonnée à 10 M€, peut couvrir 70 % des charges fixes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises

Calcul basé sur les pertes brutes d'exploitation (EBE) selon la formule suivante :

$EBE = \text{Recettes} + \text{subventions (type aide du fonds de solidarité, activité partielle)} - \text{achats consommés} - \text{consommations en provenance de tiers} - \text{charges de personnel} - \text{impôts et taxes et versements assimilés}$. Calculé par un expert comptable, tiers de confiance

Ouvert aux entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou appartenant aux secteurs du « plan tourisme » (listes S1 et S1 bis) ou ayant au moins un de leurs magasins dans un centre commercial de plus de 20 000 m² faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public et qui répondent à toutes les conditions suivantes :

- créées avant le 1/01/2019 pour l'aide janvier-février, le 28/02/2019 pour l'aide mars-avril, le 30/04/2019 pour l'aide mai-juin
- Avoir perçu le FDS au moins un des 2 mois sur la période éligible
- réalisant plus d'1 M€ de chiffre d'affaires mensuel ou 12 M€ de chiffre d'affaires annuel
- justifiant d'une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires par rapport au CA des 2 mêmes mois de l'année 2019
- ayant un excédent brut d'exploitation négatif sur la période éligible

Egalement ouvert aux entreprises aux charges fixes très élevées appartenant aux secteurs hôtel, restauration traditionnelle et résidences de tourisme des stations de montagne, salles de sport, salles de loisir intérieurs, jardins zoologiques, établissements de thermalisme, parcs d'attractions et parcs à thèmes sans critère de chiffre d'affaires mais répondant aux autres conditions

Dépôt des demandes sur l'espace professionnel impots.gouv.fr depuis le 31/03/2021, selon le calendrier suivant : en avril pour les mois de janvier et février 2021, en mai pour les mois de mars et avril 2021, en juillet pour les mois de mai et juin 2021

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/france-relance/nouvelle-aide-pour-entreprises-ayant-des-charges-fixes-elevees>

Mesures d'urgence

Aide sectorielle aux centres équestres et aux poney clubs recevant du public

Mise en place d'une seconde aide d'urgence pour faire face aux difficultés des centres équestres et poneys clubs en lien avec les besoins d'entretien incompressibles des équidés

Structures concernées : tous les établissements professionnels d'activités physiques et sportives équines

Montant de l'aide : calculé sur la base d'un forfait de 60 euros par équidé, dans la limite des 30 premiers équidés

Aide mise en œuvre par l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) via une [plateforme dématérialisée](#)

Date limite de dépôt des demandes d'aide : **1/05/2021**

Les établissements ayant déjà perçu une aide à l'occasion du premier confinement devront faire une demande simplifiée. Le lien pour cette demande leur a été transmis par mail, le 6 avril, à l'adresse indiquée lors de la première demande d'aide. Ces données ne seront utilisées que pour l'instruction et le paiement de l'aide

Les établissements qui n'ont pas bénéficié du premier dispositif, ou dont l'effectif d'équidés d'enseignement a été modifié au cours des derniers mois, pourront établir leur demande de subvention en renseignant les informations figurant sur la plateforme internet dédiée de l'IFCE

Mesures d'urgence

Les autres mesures restent mobilisables

Le fonds de solidarité

Le montant de l'aide dépend du secteur d'activité, du montant de la perte de chiffre d'affaires et du mois pour lequel l'aide est sollicitée

Les commerces fermés administrativement dans les centres commerciaux de plus de 20 000 m² sont également éligibles à l'aide depuis le mois de février

Infos : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

Les exonérations et l'aide au paiement des cotisations sociales et/ou fiscales (Urssaf, impôts directs)

Les commerces fermés peuvent bénéficier des exonérations des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales. Les mesures sont reconduites en avril 2021

Infos : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

Concernant les échéances fiscales, le service des impôts des entreprises (SIE) peut accorder en cas de difficulté au cas par cas des délais de paiement des impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source)

Plans de règlement des dettes fiscales : prolongement et extension du dispositif pour les impôts dus jusqu'au 31 décembre 2020

Pour les TPE / PME particulièrement touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Commerçants, artisans et professions libérales ayant débuté leur activité au plus tard en 2019, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), sans condition de secteur d'activité ou de perte de chiffre d'affaires

Sont concernés les impôts directs et indirects recouverts par la Direction générale des finances publiques, sauf ceux résultant d'un contrôle fiscal, dont le paiement devait intervenir au plus tard le 31/12/2020

L'entreprise doit faire sa demande, au plus tard le **30/06/2021**, à l'aide d'un formulaire de demande de plan de règlement « spécifique covid 19 » disponible sur le site www.impots.gouv.fr

Infos : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plans-reglement-dettes-fiscales>

Les mesures de soutien apportées via la DDFIP de la Nièvre

Le fonds de solidarité dans la Nièvre au 09/04

Depuis mars 2020, 16 883 demandes formulées pour le compte de 4 484 entreprises

Pour un montant global injecté de 42,78 M€ (non remboursable, non imposable)

Plus de 65 % de cette aide porte sur les 4 derniers mois d'activité (nov-fev) : 5 877 demandes pour 28 115 398 €

87 % des demandes font l'objet d'un traitement automatique avec paiement sous 3 jours (sauf si signalement fraudogène)

Pour les 13 % restants, mise en place d'une cellule spécialisée au sein de la direction

A date du 9/04/2021, 6 demandes à traiter et 20 dossiers en attente de retour de la part des entreprises

- dans la quasi totalité des situations, il y a un contact avec l'entreprise
- les rejets sont pour l'essentiel dus à des défauts de respect des obligations déclaratives ou de paiement
- dans la très grande majorité des cas, il y a régularisation et donc à suivre octroi du fonds de solidarité

Surveillance des comportements à risque (ouverture clandestine - 2 dossiers à date)

Contrôle a posteriori sur d'éventuels indus - 149 dossiers pour 164 800 €

Les mesures de soutien apportées via la DDFIP de la Nièvre

Les mesures de suivi

Instances de suivi des entreprises activées régulièrement mais recours aux instances assez faible dans la Nièvre

- quelques mailings dédiés sur les entreprises identifiées comme potentiellement en difficulté, sans effet notable ; très bonnes liaisons avec les chambres consulaires et l'ordre des experts-comptables
- le CODEFI présidé par le préfet surveille une trentaine de dossiers, permettant notamment de maintenir le contact avec les entreprises et un focus fort sur l'emploi (participation de Pôle Emploi)
- la commission des chefs de services financiers (CCSF) présidée par le DDFIP traite une dizaine de dossiers (étalement des charges, préconisations, réception des chefs d'entreprises) ; très peu de demandes de plan de règlement Covid

Les reports d'échéance

Les reports sollicités (IS, TVA...) par les entrepreneurs de la Nièvre sont traités par le SIE de la Nièvre

Au 01/04/2021, 865 demandes formulées par 745 entreprises (120 rejets)

Le traitement des mesures de bienveillance a porté sur 11 651 124 €

Le circuit d'instruction des demandes de remboursement de TVA a été renforcé depuis le début de la crise sanitaire

- plus de 90 % traitées en moins de 30 jours

Les mesures d'urgence dans les domaines du travail et de l'emploi

Activité partielle : prolongation des taux actuels de prise en charge et précisions sur les règles applicables pour la garde d'enfant

Les taux de prise en charge de l'activité partielle actuellement en vigueur sont prolongés jusqu'au 30/04/2021

A la suite de la fermeture des établissements scolaires et des crèches, les salariés dans l'impossibilité de télétravailler pourront également bénéficier de l'activité partielle pour garder leurs enfants

Tous les établissements et entreprises fermés par décision administrative et les entreprises justifiant d'une perte de 60 % de leur chiffre d'affaires par rapport au mois précédent ou au même mois en 2019 bénéficient d'une prise en charge à 100 % de l'activité partielle, sans reste à charge pour l'employeur, tant que les mesures de restriction sanitaire seront mises en œuvre

Les établissements et entreprises appartenant aux secteurs les plus touchés par la crise (répertoriés dans les listes S1 et S1 bis), tels que le tourisme, la culture, le transport, le sport, l'évènementiel ou les activités en dépendant, continueront de bénéficier d'une prise en charge de l'activité partielle à 100 % jusqu'au 30/04/2021

Pour les autres secteurs, le reste à charge pour les entreprises est de 15 % jusqu'à fin avril

Tous les salariés en activité partielle, quelle que soit la situation de l'entreprise, continueront de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 84 % de leur rémunération nette, qui ne peut descendre en dessous d'un plancher équivalent au SMIC horaire

Infos :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/article/fiche-activite-partielle-chomage-partiel>

Travailleurs précaires : prolongation de l'aide d'urgence créée en novembre 2020 jusqu'en mai 2021



Mesures d'urgence

Le prêt garanti par l'État

Le prêt garanti par l'État est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30/06/2021 partout sur le territoire et ce quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation...)

Infos : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

Suivi Banque de France des entités bénéficiant du PGE au 2/04/2021
Ventilation par taille, par cote Banque de France, par secteur d'activité page 120

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20210412-Tableau-de-bord-PGE-02-avril.pdf

Mesures de soutien depuis le 1^{er} mars 2020

Département de la Nièvre

	Montant	Nombre
Activité partielle (indemnisation) au 8/04/2021	48,94 M€	3 147 établissements 21 747 salariés
PGE au 2/04/2021	225,99 M€	1 693 entreprises
Fonds de solidarité au 09/04/2021	42,78 M €	4 484 entreprises
Reports d'échéances fiscales au 01/04/2021	11,65 M€	745 entreprises



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déploiement du plan de relance dans la Nièvre





Ecologie	Nb de projets	Coût total	Subvention	Participation
Rénovation énergétique des bâtiments privés - Dossiers MaPrimRenov acceptés	386	4 185 110	1 575 043	
Rénovation énergétique des bâtiments publics	23	21 034 391	21 034 391	
Rénovation énergétique et réhabilitation lourde de logements sociaux	1	2 540 000	660 000	
Prévention des risques - Renforcement de la sécurité de barrages	1	7 500 000	7 500 000	
Biodiversité dans les territoires	1	50 000	25 000	
Biodiversité - Mise en conformité des passes à poissons sur l'Allier	1	1 200 000	500 000	
Biodiversité - Eau potable - Assainissement	3	398 489	184 344	
Transition agricole - Jardins partagés et agriculture urbaine	1	130 000	65 000	
Transition agricole - Exploitations certifiées haute valeur environnementale (HVE)	15			
Mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire	2	3 700 000	3 700 000	
Accélération des travaux d'infrastructures de transport	1	45 000 000	31 500 000	
Véhicules propres - Bonus écologiques versés	252			
Véhicules propres - Primes à la conversion versées	547			
	435	85 737 990	66 743 778	

Compétitivité				
Fiscalité des entreprises - Baisse des impôts de production	1 895	18 704 152	18 704 152	
Soutien aux investissements industriels	13	17 344 511	6 686 030	
Soutien à l'export - Chèques export et chèques VIE	10	29 204	14 602	
Culture	4	8 300 000	6 920 000	
	27	44 377 867	32 324 784	

Cohésion		Comité 12/03	Taux progression	
Handicap - Prime à l'embauche pour les travailleurs handicapés	15	-		
1J15 - Nombre de jeunes entrés en CIE	5			
2J15 - Nombre de jeunes entrés en PEC	75	54	48,1%	
1J15 - Nombre d'aides versées pour l'embauche des jeunes	598	421	42,0%	
1J15 - Nombre de contrats bénéficiaires de la prime à l'apprentissage	767	339	126,3%	
1J15 - Nombre de contrats bénéficiaires de la prime au contrat de professionnalisation	73	-		
1J15 - Nombre d'entrées en service civique	198			
1J15 - Accompagnement PACEA	1 275			
1J15 - Allocation/Accompagnement Garantie jeunes	347			
1J15 - Internat d'excellence	1	700 000	700 000	
Territoires - Inclusion numérique	30	1 700 000	1 700 000	
Territoires - Soutien aux collectivités territoriales	12	16 652 469	5 225 470	
Territoires - Banque des Territoires - Prêts participatifs Nièvre Habitat	1			5 000 000
Territoires - Soutien au commerce et à l'artisanat	2	152 890	85 400	
Soutien aux personnes précaires - Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté	4			
	3388	19 206 173	7 710 870	5 000 000

149 322 030	106 779 432	5 000 000
-------------	-------------	-----------

118 534 788

Le plan de relance dans la Nièvre



Les dernières annonces des projets soutenus par le plan de relance

Biodiversité - Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne - Restauration de pelouses sur l'Espace naturel sensible Les Varennes de Tinte à Sougy-sur-Loire

Industrie

- Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires - Ponge Père et Fils à Guipy
- Industrie du futur - Compagnie française du parquet à Myennes

Inclusion numérique

- Dispositif Conseillers numériques France Services (CnFS) : 28 CnFS
- Labellisation Fabrique de territoire 5ème vague (mars 2021) - Association Acali à Saint-Vérain

Labellisation Internat d'excellence - Collège Noël Berrier à Corbigny

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

- PAGODE, lauréat pour la Nièvre
- 3 structures interdépartementales : Vergers du Monde, Centre social Puisaye-Forterre, les PEP 71

En attente, les résultats des appels à projets

- Graines et plants
- Transformation aval du bois
- Projets alimentaires territoriaux
- Fonds friches - Dreal
- Biodiversité aires protégées et restauration écologique - Dreal
- Atlas de biodiversité communal (ABC) - OFB - juin
- Socle numérique dans les écoles élémentaires - mi-mai

Les appels à projets en cours



Programme de recensement et d'évaluation des ouvrages pour les petites communes – report au **30/04/2021**
Contact : vincent.polny@nievre.gouv.fr - Tél : 03.86.71.70.45 ou 70.95

Jardins partagés – **jusqu'au 30/04/2021** – Enveloppe de 50 000 € pour la Nièvre
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/nievre-jardins-partages>

Alimentation locale et solidaire - **jusqu'au 2/05/2021** – Enveloppe de 160 000 € pour la Nièvre
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/nievre-plan-de-relevance-appel-a-projets-alimentatio>

Soutien de certaines cantines scolaires - **jusqu'au 31/10/2021**
mais !\ susceptible d'ajustement en fonction des crédits disponibles
<https://www.asp-public.fr/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>

Soutien au développement du réseau des projets alimentaires territoriaux (PAT) - **jusqu'au 30/10/2021**
mais !\ susceptible d'ajustement en fonction des crédits disponibles
Enveloppe régionale : 4,1 M€
2 prochaines vagues de sélection 1/ **entre le 15/03 et le 16/05** inclus / 2 **entre le 17/05 et le 30/06**
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appel-a-candidatures-Partenariat>

Les appels à projets en cours



Soutien à la prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie
Enveloppe départementale de 70 000 € - 2 projets

Plan de modernisation des abattoirs

Annonce le 13/04 de 8 abattoirs régionaux soutenus à hauteur de près de 3 M€ destinés à moderniser leurs outils de production
3 projets nivernais déposés en cours d'instruction

Biodiversité des territoires - Appel à projets restauration biodiversité - Office français de la biodiversité (OFB)

AAP Mob'Biodiv restauration écologique en milieux terrestres
pour un montant national de 4 M€

Clôture le 20/04/2021 - Annonce des lauréats mi-juillet

<https://ofb.gouv.fr/actualites/lancement-de-lappel-projets-mobbiodivrestauration>

Soutien à la rénovation énergétique des équipements sportifs structurants des collectivités territoriales - Agence nationale du sport (ANS)

générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale (cible de 30 %) et pouvant être mis en œuvre rapidement

Demandes de subvention d'un montant compris entre 100 000 et 500 000 €

Enveloppe régionale de 880 000 €

Transmission des propositions départementales à la DRAJES pour le **1/06** > remontée de dossiers à anticiper pour permettre leur instruction et finalisation - ingrid.fevre@nievre.gouv.fr

Les appels à projets en cours



Guichet « Tremplin pour la Transition écologique des PME »- Ademe

Ouvert **jusqu'au 30/06/2021** - une quarantaine de dossiers déposés en Bourgogne-Franche-Comté
30 M€ pour accompagner les TPE et PME à l'exclusion des auto-entrepreneurs, dans la mise en œuvre d'études et d'investissements, dans tous les domaines de la transition écologique (études sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'acquisition d'équipements de réduction et de gestion des déchets, la réalisation de travaux ambitieux de rénovation des bâtiments industriels, l'initiation d'une démarche d'écoconception, de mobilité durable).

Infos, liste des actions éligibles et dossier de candidature :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>

Plan de relance : un coup de pouce pour accompagner les TPE, PME dans la transition écologique

Webinaire organisé par l'Ademe **le 29/04/2021 de 13h30 à 14h30** pour décrypter les dispositifs disponibles pour les TPE/PME dans les domaines de la transition écologique (énergie, déchets, bâtiment, économie circulaire, transport durable, produits...)

Cibles principales : entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire, collectivités, consulaires, organisations patronales et professionnelles

Inscription : <https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/mediatheque/le-decryptage-du-mois>

Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques - Centre national du livre (CNL)

Soutien à l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques - ouvert **jusqu'au 30/04/2021** /!\ création préalable d'un compte personnel sur le portail numérique des demandes d'aides au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers

<https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-exceptionnelle-a-la-relance-des-bibliotheques>

Soutien au développement de l'activité commerciale et à la digitalisation du commerce - Banque des territoires

<https://www.banquedesterritoires.fr/nos-dispositifs-de-relance-pour-le-commerce>

Nouvel AAP Dreal - Biodiversité

Restauration écologique terrestre et mise en valeur des aires protégées



Objet : soutenir les collectivités, les associations et les autres gestionnaires d'espaces naturels dans leurs projets de restauration écologique terrestre, investissements favorisant l'activité économique et donnant des résultats concrets en faveur de la biodiversité.

Sont éligibles :

- les travaux de restauration écologique terrestre
- les travaux de mise en valeur des aires protégées et d'amélioration de l'accueil du public

Taux de financement variable selon le type de projets :

- 80 % maximum pour les travaux de restauration écologique terrestre
- 50 % maximum pour les travaux de mise en valeur des aires protégées et d'amélioration de l'accueil du public

Le montant de subvention par projet sera compris entre 10 000€ et 80 000 €

Renseignements et dépôt des dossiers

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-relance-biodiversite-appel-a-projet-a8982.html>
sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en mentionnant dans le sujet « Plan de relance biodiversité - Question » ou « Plan de relance biodiversité - Candidature » et dans le message le nom du porteur de projet

Enveloppe régionale de 550 000 €

Date limite de dépôt des projets : **15/06/2021** – Annonce des lauréats : 9/07/2021

Nouvel AAP FranceAgriMer - Agriculture - Compétitivité Appui aux organisations de producteurs (OP) et aux associations d'OP (AOP) reconnues



Objectif : accompagner la montée en puissance des OP et AOP en soutenant des formations, des services et des outils leur permettant de mieux s'approprier les moyens offerts par la loi Egalim

3 volets :

- volet A - Systèmes d'information
- volet B - Conseil externe
- volet C - Appui au développement pour les nouvelles AOP réalisant la mission de négociation collective

Modalités d'attribution de l'aide

Les dépenses présentées par projet doivent être supérieures à 5 000 €

Dotation financière nationale de 4 M€ pour 2021 et 2022

Taux d'aide de 50 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond d'aide de :

- 20 000 € par volet pour les OP pour les volets A et B
- 40 000 € par volet pour les AOP pour les volets A et B
- 40 000 € pour les AOP pour le volet C.

Période de dépôt : **du 30/04/21 au 31/12/22**

Infos :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/L-appui-aux-organisations-de-producteurs2>



Nouvel AAP Ademe Slow Tourisme - Fonds Tourisme Durable



Objectif : accompagner des acteurs de la filière du tourisme dans la conception de leur offre de services permettant de développer une offre de slow tourisme

- Mise en valeur / protection des patrimoines culturels ou naturels dans le respect des valeurs du slow tourisme
- Développement de produits ou services d'itinérance douce dans une optique de découverte immersive des territoires
- Développement d'offres de slow tourisme au sein de prestations de tourisme social et solidaire
- Création de services touristiques innovants à destination des clientèles du slow tourisme
- Création et/ou adaptation d'hébergements touristiques inscrits dans un projet de slow tourisme

Cibles : TPE et PME, associations, SCOP, SEM, entreprises unipersonnelles incluses, particuliers loueurs de chambres d'hôtes, meublés de tourisme ou assimilés, opérateurs du tourisme social, collectivités propriétaires ou gestionnaires de meublés de tourisme ou assimilés, de campings et parcs résidentiels de loisirs, souhaitant enrichir cette offre d'hébergement d'un produit de slow tourisme, quel que soit le mode d'exploitation de ces hébergements

Le projet doit être localisé dans une des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable

Modalités d'attribution de l'aide : de 14 000 € (min.) à 200 000 € (plafond) au plus à hauteur de 70 % du coût total

Accompagnement au diagnostic, conseil et ingénierie ou accompagnement à l'ingénierie, à l'animation et à la réalisation en fonction de la nature du projet

Jusqu'au 14/06/2021 - 16h00 - Annonce des résultats : 07/2021

Infos : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210407/slowtouris2021-83>



Le plan de relance pour développer la COMPETITIVITE



Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur

Objet : soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif...)

L'aide prend la forme d'une subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français

Enveloppe 2020 fortement sollicitée - Taux de 40 % jusqu'au 15/12/2020

Nouvelle enveloppe de 175 M€ s'ajoutant à l'enveloppe initiale de 400 M€

Guichet rouvert à partir du 3/05 sur le portail de l'ASP

<https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

Taux d'aide fixé à 20 % des dépenses

Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires

Objet : financement de projets de développement ou de relocalisation industrielle (création et extension de sites, modernisation, nouveaux équipements, centres de formation...)

L'enveloppe Etat pour la région BFC est de 5,24 M€ en 2021

Ce financement vient, à la demande du Premier ministre courant mars, d'être abondé par la Région qui s'est engagée à hauteur de 6 M€

L'Etat mettra également, à parité, 6 M€, soit au total 12 M€ qui s'ajoutent aux 5,24 M€ pré-cités soit un total de 17,24 M€ de financement en 2021



Le plan de relance pour développer la COMPETITIVITE



Chèque France Num (numérisation des petits commerces) : prolongation de l'aide de 500 € pour la numérisation des très petites entreprises (TPE) et élargissement du dispositif à toutes les entreprises de moins de 11 salariés

Aide de 500 € pour soutenir les TPE ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30/10/2020, ainsi qu'aux hôtels et hébergements similaires employant moins de 11 salariés, ayant engagé des dépenses d'équipement en solutions de vente à distance et pour développer une activité en ligne

Report au **30/06/2021** de l'éligibilité des dépenses engagées par les entreprises éligibles

- Pour les factures datées d'avant le 28/01/2021, le délai pour déposer le dossier est de 4 mois à partir du 28/01/2021
- Pour les factures datées entre le 28/01/2021 et le 30/06/2021, le délai pour déposer le dossier est de 4 mois après la date de la facture la plus récente

Et élargissement à toutes les TPE, quel que soit leur secteur d'activité

Infos :

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/cheque-france-num-aide-de-500-euros-pour-soutenir-les-tpe-ayant-engage-des>

Demandes d'aide à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) à l'adresse : <https://cheque.francenum.gouv.fr/>

Le plan de relance pour renforcer la COHESION SOCIALE et TERRITORIALE

COHESION



FNE-Formation : signature de 10 nouvelles conventions cadres avec les opérateurs de compétences pour accélérer la formation des salariés et préparer la sortie de crise

Repensé pour faire face aux conséquences économiques liées à la crise sanitaire du Covid-19, le dispositif FNE-Formation vise à répondre aux besoins des entreprises en activité partielle, en activité partielle de longue durée et des entreprises en difficulté pour former leurs salariés et ainsi préparer la sortie de crise

Signature le 9/04 de 10 nouvelles conventions cadres avec des opérateurs de compétences (OPCO) actant la mobilisation de près de 240 M€ supplémentaires du FNE-Formation, financés par le plan France Relance, en vue de renforcer les compétences ou accompagner leur reconversion interne

Avec la signature de la première convention cadre avec l'OPCO 2i en janvier, l'État consacrera au total cette année près de 390 M€ à la formation des salariés des entreprises impactées par la crise

Rôle des OPCO : ciblage des entreprises, qualification de leurs besoins, montage des solutions et suivi

48 000 parcours de formation pourront ainsi être financés dans le périmètre de ces conventions, et selon la typologie suivante

- parcours reconversion permettant à un salarié de changer de métier ou de secteur d'activité au sein de la même entreprise
- parcours certifiant permettant à un salarié d'acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle ou interindustrielle
- parcours compétences spécifiques contexte Covid-19 ayant conduit à une nouvelle organisation, de nouveaux marchés, de nouveaux procédés...
- parcours anticipation des mutations qui vise à permettre une bonne appropriation des outils et méthodes de travail par le/la salarié : numérique, écologie et compétences métier spécifiques

Le plan de relance pour renforcer la COHESION SOCIALE et TERRITORIALE

 COHESION



Entrepreneuriat - Appel à projets « Inclusion par le travail indépendant des personnes en difficulté d'accès à l'emploi »

Appel à projets lancé le 15/03/2021 dans le cadre du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique (IAE) et du plan « 1 jeune, 1 solution »

Objectif : accompagner 40 000 porteurs de projets sur deux ans, dont 15 000 jeunes âgés de 18 à 30 ans, avec un objectif de 15 000 personnes accompagnées (dont 5 000 jeunes) dès 2021 grâce à une offre de service renforcée s'appuyant sur des opérateurs d'envergure nationale en mesure de répondre rapidement à un large panel de besoins et de profils d'entrepreneurs

Enveloppe dédiée de 40 M€

En complément, l'accompagnement des jeunes vers la création ou à la reprise d'entreprise pourra être doublé d'une aide financière complémentaire de 3 000 €. Cette mesure vise notamment à faciliter l'accès des jeunes aux financements de leurs projets, en particulier dans les phases de démarrage et de développement de leur entreprise

Enveloppe dévolue à cette aide financière de 25 M€ sur deux ans

Date de clôture des candidatures : **30/04/2021 à 23h00** ; sélection des opérateurs : 28/04/2021

Infos, cahier des charges, questions-réponses :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/lancement-de-l-appel-a-projets-inclusion-par-le-travail-independant-des>

Le plan de relance pour renforcer la COHESION SOCIALE et TERRITORIALE

Lancement d'une nouvelle vague de l'appel à projets « Prépa Apprentissage 2021»

Programme du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) doté de 15 Md€ qui a pour ambition de former les personnes éloignées de l'emploi, les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et les jeunes sortis sans qualification du système scolaire qui intervient également dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution »

Permet aux jeunes de 16 à 29 ans, sans emploi, ni formation, qui souhaitent s'orienter vers l'apprentissage de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, défini selon leurs attentes et leurs besoins, leur permettant de découvrir des métiers, de choisir leur voie et de consolider leurs compétences. Période de transition de deux semaines à plusieurs mois, conçue comme un véritable « sas de réflexion » permettant aux jeunes de réussir leur première intégration en milieu professionnel

Résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR) parmi les publics prioritaires

Ouvert à toute structure compétente, publique ou privée, dotée d'une personnalité morale, qui souhaite porter un dispositif d'accompagnement pour les jeunes. La constitution de consortium pour associer des structures aux expertises complémentaires est encouragée

Candidatures ouvertes jusqu'au **3/05/2021 12h00** pour une mise en œuvre des projets dès septembre 2021

Cahier des charges et dépôt des projets :

https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_9HDKbejBBF&v=1&selected=0

Le plan de relance pour renforcer la **COHESION SOCIALE** et **TERRITORIALE**

Volontariat territorial en administration (VTA) au service du développement des territoires ruraux

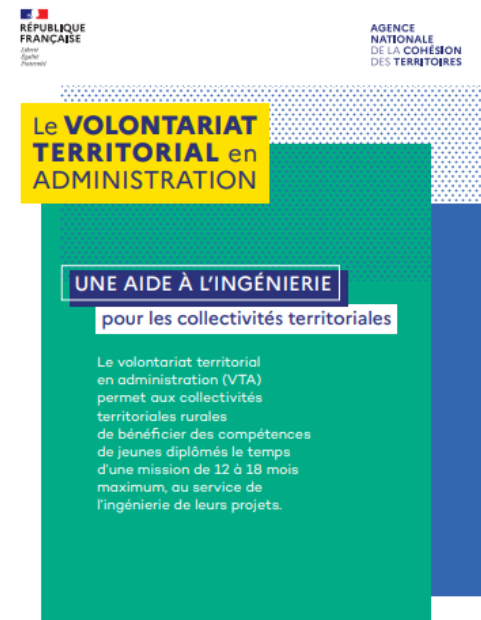
Contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale, ouvert à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum

Accompagnement du recrutement d'un VTA par l'Etat par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 € par VTA

Première vague de financement ouverte d'avril à juillet. Une enveloppe nationale de **200 VTA** a été fixée pour 2021

Offres de poste proposées par les collectivités territoriales déposées par l'ANCT sur la plateforme : <https://vta.anct.gouv.fr/>

Courrier du préfet du 8/04/2021



Le plan de relance pour renforcer la **COHESION SOCIALE** et **TERRITORIALE**

 COHESION



Aide à l'embauche des travailleurs handicapés : prolongation de l'aide

Pour tous les contrats conclus entre le 1/09/2020 et le **30/06/2021**, aide de 4 000 € aux employeurs qui recrutent des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) quel que soit leur âge

Contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois, pour une rémunération inférieure ou égale à 2 fois le Smic, soit moins de 3 080 € bruts par mois

Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur depuis le 1er septembre 2020 pour un autre contrat

Aide versée par tranche trimestrielle sur une période d'un an, au prorata du temps de travail et de la durée du contrat

Demande d'aide à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Le plan de relance pour renforcer la COHESION SOCIALE et TERRITORIALE

Aides à l'embauche des jeunes : prolongation et nouvelles modalités

Embauche des jeunes de moins de 26 ans

Prorogation de l'aide allant jusqu'à 4 000 € concernant l'embauche d'un salarié de moins de 26 ans pour les contrats conclus entre le 1/04/2021 et le **31/05/2021** sous réserve que la rémunération du jeune n'excède pas 1,6 SMIC (contre 2 Smic pour les contrats conclus jusqu'au 31/03) <https://sylae.asp-public.fr/sylae/accueil/cerfa/pageSaisie.do>

Embauche d'un apprenti

Aide unique à l'embauche d'un apprenti prolongée jusqu'au **31/12/2021**

- 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans, 8 000 € pour un apprenti de 18 ans et plus
- 3 000 € pour un apprenti dans une collectivité territoriale

<https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr/aract/>

Contrat de professionnalisation <https://www.asp-public.fr/portail-employeurs-apprentissage-aide-exceptionnelle>

Aide à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne de moins de 30 ans qui prépare un diplôme ou une qualification professionnelle de niveau 5 à 7 prolongée jusqu'au **31/12/2021**

Emploi franc + <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/>

Aide à l'embauche pouvant aller jusqu'à 17 000 € pour le recrutement d'un jeune sans emploi de moins de 26 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) prolongée jusqu'au **31/12/2021**

Toutes les mesures du plan **1jeune1solution** : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Le plan de relance pour renforcer la COHESION SOCIALE et TERRITORIALE

 I COHESION

Insertion des personnes éloignées de l'emploi : le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au service des associations

Dans le cadre de France Relance et du plan « 1 jeune, 1 solution », l'État ambitionne de déployer, en 2021, 150 000 Parcours Emploi Compétences (PEC), dont 80 000 dédiés aux jeunes de moins de 26 ans

Contrat aidé dans le secteur non marchand destiné à des personnes éloignées de l'emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles leur permettant de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de leur parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi

Recruter une personne en PEC permet de :

- former un salarié aux méthodes et aux pratiques de l'association
- transmettre le savoir-faire
- aider une personne éloignée de l'emploi à s'insérer professionnellement

Aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de :

- 80 % du Smic horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap de moins de 31 ans ;
- 30 à 60 % pour les autres publics

Infos : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/flyerpec.pdf>



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#FranceRelance

Toute l'actualité du plan France Relance dans la Nièvre sur le site internet des services de l'État dans le département :
<http://www.nievre.gouv.fr/presentation-du-plan-de-relance-a5348.html>

<https://www.facebook.com/Préfet-de-la-Nièvre-453120874820127>

<https://twitter.com/Prefet58>

Pour toute question : pref-francerelance@nievre.gouv.fr

Un site unique Etat – Région sur les dispositifs de relance prévus en 2021 et 2022 en Bourgogne-Franche-Comté :

<https://www.relance-bfc.fr>